UNITÉ 65

Document 2 : Exercice 4 - Analyse des modalités

Sensibiliser les parties prenantes concernées et renforcer leurs capacités en ce qui concerne la double nature du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé, ainsi que les principes et modalités actuels.

*Questions :*

- Qui sont ces parties prenantes ?

- Quelles actions pourraient être entreprises afin de sensibiliser les parties prenantes ?

Fournir des ressources et un soutien à la capacité des communautés à participer à la phase de préparation en consultation avec d’autres parties prenantes, en particulier dans les régions et les pays sujets à des situations de conflit.

*Questions :*

- Qui sont les communautés et les parties prenantes mentionnées ici ?

- Comment les communautés peuvent-elles participer à la phase de préparation ?

Intégrer dans les inventaires du patrimoine culturel immatériel, comme le prévoit la Convention de 2003, des informations sur la vulnérabilité des éléments aux situations de conflit potentiel et aux déplacements forcés. Il convient d’indiquer la capacité d’atténuation de ces éléments, ainsi que les coordonnées des lieux et des communautés concernés, afin de faciliter l’identification et l’accès en cas d’intervention d’urgence.

*Question :*

- Donnez un exemple de la vulnérabilité d’un élément du patrimoine culturel immatériel et de la capacité d’atténuation de cet élément.

Inclure les actions de la phase de préparation dans les plans de sauvegarde du PCI pour certains éléments spécifiques. Il peut s’agir de mesures préventives visant à remédier à leur vulnérabilité potentielle en cas de conflit, de mesures préparatoires visant à renforcer et à engager leur capacité d’atténuation, et d’une méthodologie permettant d’évaluer la situation de l’élément au cours de la phase d’intervention d’urgence.

*Question :*

- Donnez un exemple de mesures préventives visant à remédier à la vulnérabilité potentielle d’un élément du patrimoine culturel immatériel lors d’un conflit.

Intégrer le patrimoine culturel immatériel pertinent dans les plans de préparation aux situations d’urgence aux niveaux local, national, sous-régional et régional.

*Question :*

- Comment cela pourrait-il se faire ?

Établir des liens entre les organismes de sauvegarde du PCI et ceux chargés de la phase de préparation aux situations d’urgence.

Identifier, localiser et contacter les communautés dont le patrimoine culturel immatériel est connu ou susceptible d’avoir été affecté par le conflit, le plus tôt possible.

Question :

- Comment atteindre ces communautés ?

Donner la priorité aux ressources et à l’assistance de la capacité des communautés concernées à identifier ainsi qu’à répondre, par une approche communautaire, à leurs besoins immédiats de sauvegarde et à tirer parti de leur PCI pour atténuer les effets immédiats du conflit (identification des besoins à l’échelle communautaire). Dans certains contextes, il ne sera possible de mettre en œuvre cet ensemble d’actions qu’au cours de la phase de rétablissement.

Question :

- Sur la base de votre propre expérience, identifiez un élément du patrimoine culturel immatériel menacé par une situation de conflit et ce qui pourrait être nécessaire pour le sauvegarder.

Partager des informations au sein des États parties touchés et entre ceux-ci et d’autres parties prenantes, en particulier les acteurs humanitaires, les organisations non gouvernementales concernées et/ou les forces armées, afin de déterminer la nature et l’ampleur des perturbations subies par le patrimoine culturel immatériel et les possibilités de l’engager dans des mesures d’atténuation. Il s’agit également de veiller à ce que les opérations de secours tiennent pleinement compte du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde.

Questions :

- Quelle stratégie peut être mise en place pour permettre aux organisations non gouvernementales et/ou aux militaires concernés, ainsi qu’aux responsables culturels qui ont identifié les besoins du patrimoine culturel immatériel, de partager des informations ?

- Comment s’assurer que les opérations de secours prennent pleinement en compte le patrimoine culturel immatériel existant et contribuent à sa sauvegarde ?

Chaque fois qu’une évaluation des besoins est entreprise, notamment dans le cadre des mécanismes internationaux multipartites de réponse aux crises (c’est-à-dire l’Évaluation pour le relèvement et la consolidation de la paix (RPBA) ou l’Évaluation des besoins post catastrophe (PDNA)), veiller à ce que le patrimoine culturel immatériel y soit intégré. Impliquer les communautés dans l’évaluation des effets du conflit armé sur leur PCI ainsi que des dommages et pertes économiques connexes et des impacts sur le développement humain.

Procéder à l’identification des besoins de la communauté si celle-ci n’a pas pu être faite plus tôt.

Sur la base des résultats du processus d’identification des besoins, fournir des ressources et une assistance aux communautés pour qu’elles élaborent et mettent en œuvre des mesures ou des plans de sauvegarde afin de renforcer la capacité d’atténuation de leur patrimoine culturel immatériel. Cet engagement devrait être maintenu tout au long de la phase de rétablissement et de la phase de préparation qui suit, ainsi que lors de la transition de la dépendance à l’égard de l’aide humanitaire vers le développement.

Questions :

- Donnez un exemple de mesure de sauvegarde d’un élément du patrimoine culturel immatériel menacé qui a été préalablement identifié lors de la phase d’intervention.

Inciter le PCI à favoriser le dialogue, la compréhension mutuelle et la réconciliation entre et au sein des communautés, y compris entre les populations déplacées et les communautés d’accueil.